Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601007-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 29 janvier 2026

Objet de la délibération
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE PROJETS 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six à 18 H 45, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Jean-François LE CORFF pouvoir à Roselyne MALARDÉ , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :
Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ absente sans pouvoir.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Nadia SOUFFOY désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité **N° 2026.01.007**

Rapporteur : Claudine CORPART

Les associations désignées dans le tableau ci-joint sollicitent des aides financières au titre de l'exercice 2026 pour la mise en œuvre de projets spécifiques.

Il est proposé l'attribution des subventions de projets suivant le tableau joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commissions « Vie » en date 15 janvier 2026,
Vu les dossiers déposés par les associations ci-dessus,
Vu le rapport présenté,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260129-D202601007-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **ATTRIBUE** les subventions décrites dans le tableau ci-joint,
➔ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget au compte : 65748.

Délibération adoptée à la majorité de 27 voix pour et 4 abstentions (Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Hilal SAFAK), **et 1 n'ayant pas pris part au vote** (Philippe PERRONNO),

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

MAIRIE HENNEBONT
MORBIHAN

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr